

Ouvriers professionnels qualifiés.

Techniciens supérieurs hospitaliers.

## demarche.numerique.gouv.fr

Démarche : DREETS HDF - Commission régionale d'équivalence pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière Organisme : Service des formations sociales et paramédicales Identité du demandeur **Email** Civilité Nom Prénom **Formulaire** Le dispositif mis en place par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes permet aux candidats d'obtenir une décision d'équivalence au titre du diplôme ou de l'expérience professionnelle pour se présenter à certains concours de la fonction publique. saisine de la commission régionale d'équivalence de diplômes pour accès aux concours de la Fonction Publique Hospitalière Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Animateurs. Assistants socio-éducatifs, emploi d'éducateur spécialisé. Cadres de santé. Cadres socio-éducatifs. Conseillers en économie sociale et familiale. Dessinateurs. ☐ Educateurs de jeunes enfants. Educateurs techniques spécialisés. Ingénieurs hospitaliers. Ingénieurs hospitaliers en chef de classe normale. Maîtres ouvriers. Moniteurs-éducateurs.

DREETS HDF - Commission régionale d'équivalence pour l'accès aux concours c	e la fonction pub
Autre.	
Précisez	
Intitulé complet du concours auquel vous souhaitez accéder A préciser impérativement en minuscules (ex : concours externe sur titre d'ouvrier professionnel qualifié sp "entretien nettoyage".	pécialité
Renseignements concernant votre demande d'équivalence	
Nom de naissance	
Prénom	
Date de naissance	
	I
Ville de naissance	1
	I
Pays	l
	I
Adresse personnelle	
Ville	
Ville	
Tél. personnel	
Tél. professionnel	
·	
Courriel	
Votre situation actuelle	
Etablissement employeur :	1
1	

Fig. 1. 1. 1. 1. Commission regionale a equivalence pour racces aux contects ac la fortex	
DREETS HDF - Commission régionale d'équivalence pour l'accès aux concours de la fonct statut :  Cochez la mention applicable, une seule valeur possible	•
Titulaire de la fonction publique	
Contractuel (de la fonction publique)	
Salarié (droit privé)	
Autre situation	
Corps	
Catégorie Cochez la mention applicable, une seule valeur possible  A	
□ B □ C	
_ c	
Précisez	
Diplômes, titres, certifications obtenues Diplômes, titres, certifications obtenues Cliquez sur "ajouter un élément" pour chaque diplôme supplémentaire.	
Diplômes, titres, certifications obtenues Cliquez sur "ajouter un élément" pour chaque diplôme supplémentaire.	
Diplômes, titres, certifications obtenues Cliquez sur "ajouter un élément" pour chaque diplôme supplémentaire.	
Expérience professionnelle Expérience Cliquez sur "ajouter un élément" pour chaque expérience supplémentaire.	
Expérience Cliquez sur "ajouter un élément" pour chaque expérience supplémentaire.	
Expérience Cliquez sur "ajouter un élément" pour chaque expérience supplémentaire.	

Pièces à fournir

DREETS HDF - Commission régionale d'équivalence pour l'accès aux concours de la fonction pub Pièces du dossier Cette liste n'est pas exhaustive et la commission peut demander à tout moment toute autre pièce ou information qu'elle jugera utile au regard du dossier fourni. Si vous rencontrez des difficultés à réunir l'ensemble de ces pièces, n'hésitez pas à contacter le secrétariat. Copie de la pièce d'identité recto/verso. Pièce justificative à joindre en complément du dossier Curriculum vitae à jour, partant de l'emploi le plus récent vers le plus ancien. (indiquez sur votre CV tous les diplômes obtenus) Pièce justificative à joindre en complément du dossier Copie(s) de diplôme(s) Pour les candidats titulaires de diplômes étrangers et/ou justifiants d'une expérience professionnelle réalisée à l'étranger : les diplômes, titres et attestations doivent avoir été délivrés par une autorité compétente. Les documents, y compris ceux concernant l'expérience professionnelle, doivent être présentés, le cas échéant, dans une traduction en français établie par un traducteur assermenté. Pièce justificative à joindre en complément du dossier Avis du concours visé. Pièce justificative à joindre en complément du dossier Attestations de stage et de formation (le cas échéant) Pièce justificative à joindre en complément du dossier Copie des contrats de travail, des arrêtés ou certificats de travail Pièce justificative à joindre en complément du dossier Tout autre document justificatif d'une activité Pour les activités non salariées, fournir une attestation produite par les organismes habilités et des justificatifs de la durée de cette inscription (déclaration fiscale, URSSAF, registre du commerce et des sociétés, registre des métiers, ou tout autre document pouvant attester de votre activité). A défaut des documents mentionnés ci-dessus, le candidat peut produire : tout document établi par un organisme habilité attestant de la réalité de l'exercice effectif d'une activité salariée ou non salariée dans la profession pendant la période considérée. Pour les activités bénévoles, faire établir par le président d'association ou assimilé, une attestation ou un justificatif d'emploi en tant que bénévole précisant la durée et la nature des activités. Pièce justificative à joindre en complément du dossier  $\rceil$  Une ou des fiche(s) de poste(s) attestée(s) et signée(s) par votre employeur, pour les expériences dont vous sollicitez la reconnaissance. Ces documents doivent indiquer clairement la nature des missions confiées et leur durée ainsi que la description des activités Pièce justificative à joindre en complément du dossier Tout document attesté et signé par votre employeur détaillant les activités à valoriser dans le cadre de votre demande de reconnaissance (descriptif d'une journée de travail, note, rapport, étude, travaux effectués...) Pièce justificative à joindre en complément du dossier

DREETS HDF - Commission régionale d'équivalence pour l'accès aux concours de la fonction pub

Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Fiche métier du poste visé issue du répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Tout autre document que vous jugez nécessaire de transmettre à la commission
J'autorise le secrétariat de la commission à:
utiliser mon adresse courriel pour communiquer avec moi ou solliciter toute information concernant la présente demande.  Cochez la mention applicable  Oui
□ Non
transmettre éventuellement aux organisateurs du concours des informations sur les étapes de l'instruction de ma demande et sur la décision prise par la commission.  Cochez la mention applicable  Oui
□ Non
J'atteste être informé(e) que :
la décision de la commission doit être transmise à l'organisateur du concours  Cochez la mention applicable  Oui
□ Non
la commission est déconnectée des dates des concours et que de ce fait, il m'appartient de déposer ma demande d'équivalence en amont de la période d'inscription au concours et au moins un mois avant la date de la commission régionale d'équivalence  Cochez la mention applicable  Oui
□ Non
la commission se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude de mes déclarations ;  Cochez la mention applicable  Oui
Non
en cas de décision favorable de la commission, cette décision vaudra également pour toutes mes demandes ultérieures d'inscription au même concours que celui pour lequel elle a été rendue ou à un concours pour lequel la même condition de qualification est requise, sous réserve que ne soit intervenue une modification législative ou réglementaire de nature à remettre en cause l'équivalence accordée  Cochez la mention applicable  Oui
Non

aucun élément de mon dossier ne me sera restitué et je dois en conserver une copie avant envoi

DREETS HDF - Commission régionale d'équivalence pour l'accès aux concours de la fonction publicable Oui
□ Non
toute fausse déclaration de ma part entraînera l'application des articles 441-6 et 441-7 du code pénal Cochez la mention applicable Oui
□ Non
Attestation des informations
J'atteste que toutes les informations données dans le présent document et pièces qui l'accompagnent sont exactes. Je reconnais être informé(e) du fait que toutes fausses déclarations de ma part entraîneraient automatiquement le rejet du dossier. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique au présent dossier. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.  Cochez la mention applicable  Oui
□ Non